

CENTRE AQUATIQUE 3CPS COÛT, EMPRUNT, DEFICIT D'EXPLOITATION,-FISCALITÉ :

QUELLES IMPLICATIONS POUR LA COLLECTIVITÉ ET POUR LE CONTRIBUABLE ?

Le bureau d'études mandaté par la collectivité prévoit un investissement de 9.9 à 10.6 M d'Euros pour la construction d'un Centre Aquatique à CREST (dit « projet 5 »)

Le collectif PLOUF vous a déjà présenté d'autres analyses concernant une vision alternative du dimensionnement dudit projet, ainsi que des éléments de comparaison avec d'autres centres aquatiques en France.

Nous avons creusé la question des implications financières de cette dernière proposition avec les chiffres dont nous disposons.

→ Nos conclusions, version résumée

Investissement : **9.9 à 10.6 M** d'Euros
Avec un montant de subventions « optimiste » (40%)
le restant à financer s'élèverait à **6 150 000 €**

En choisissant l'hypothèse d'un emprunt à **3.5% sur 30 ans**,
le montant annuel de remboursement serait de **329 000 €**

Le déficit structurel d'exploitation est chiffré
(par le bureau d'études) à **450 000 €** par an

Le coût total à la charge de la collectivité
serait donc de **779 000 €** par an

Sur la base estimée de **3 000 foyers** acquittant une taxe communale,
une contribution de **260 €/an et par foyer**
serait nécessaire pour financer ce projet

→ Nos conclusions, version Détaillée :

Rappel :

Le « projet 5 » prévoit :

Un plan d'eau intérieur avec Sauna, Hammam, Jacuzzi, Restauration,
> avec toiture partiellement découvrable, sans bassin extérieur

ou

> un bassin plein air extérieur de 200m², toiture non découvrable.

Le coût de cette opération est estimé à 10 250 000 HT ¹

Pour le présent document, nous nous sommes appuyés sur les estimations et le chiffrage du bureau d'étude mandaté par la 3CPS.

Sur la base de ce chiffrage, d'une estimation des financements possibles, et de comparaisons avec des réalisations similaires, nous avons fait différentes projections financières dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Nous cumulerons

Le déficit d'exploitation,

Les annuités de remboursement de l'investissement.

Pour obtenir **les montants restant à charge de la collectivité.**

I. FINANCEMENT :

Apport initial de fonds libres.

Notre Capacité d'Autofinancement, début 2015 est estimée à 409 496 €, enveloppe dans laquelle il convient de prendre en compte les investissements décidés, dont celui de la Fibre optique.

Notre Communauté de Communes est jeune et ne disposera pas des mêmes fonds libres que celle de Bourg de Péage (20% d'apport initial pour Diabolo).

Tout projet d'investissement nécessite généralement une participation minimale du Maître d'ouvrage.

Pour ce type de projet, les collectivités empruntent généralement 50% du coût des travaux, sur une durée de 25 à 35 ans.

En l'absence de fonds libres, c'est l'intégralité du financement pour lequel il faut avoir recours à un emprunt, ce qui a également un impact sur les annuités de remboursement de l'emprunt.

¹ Proposition 5 de SP2000 du 8 janvier 2015 : Travaux HT de 7.7 à 8.2M€, Soit cout Opération HT de 9.9 à 10.6M€.

Subventions :

Dans le contexte actuel de restriction économique, et en l'absence d'informations avérées sur des montants possibles de subventions, nous envisageons deux scénarios de subventionnement.

L'hypothèse « optimiste », calquée sur une réalisation voisine de « Diabolo » (40% de l'investissement total, montant exceptionnel pour une subvention)

→ **Montant restant à financer par la collectivité : 6 150 000 €**

L'hypothèse « raisonnable » : calquée sur la moyenne des 6 centres aquatiques comparables précédemment étudiés (environ 25% de l'investissement total).

→ **Montant restant à financer par la collectivité : 7 690 000 €**

II. EMPRUNT ET REMBOURSEMENTS :

Nous ferons quatre hypothèses, avec ou sans apport initial de fonds libres, par exemple un apport initial de 10% soit 1025k€, dans les deux hypothèses de subvention « optimiste », ou « raisonnable ».

Nous utiliserons un scénario d'emprunt sur 30 ans, à un taux de 3.5% :

Emprunt sur 30 ans, taux de 3.5%	Avec Apport initial de 10%	Sans Apport initial
Subventionnement « Optimiste » 40%	Montant emprunté : 5 125 000 € Montant annuel remboursé : 274 000 €	Montant emprunté : 6 150 000 € Montant annuel remboursé : 329 000 €
Subventionnement « Raisonnable » 25%	Montant emprunté : 6 665 000 € Montant annuel remboursé : 357 000 €	Montant emprunté : 7 690 000 € Montant annuel remboursé : 412 000 €

Soit une part de remboursement d'emprunt de 300 000 à 400 000 € par an, pendant 30 ans.

III. DÉFICIT STRUCTUREL D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE :

Ce déficit de fonctionnement est chiffré par le bureau d'étude à 450 000 € /an.

Le coût total restant à charge de la collectivité est donc :

(= Déficit d'exploitation, + annuité de remboursement, capital et intérêts).

coût total restant à charge	Avec Apport initial de 10% :	Sans Apport initial
Subventionnement « Optimiste » de 40%	724 000 €/an	779 000 €/an
Subventionnement « Raisonnable » de 25%	807 000 €/an	862 000 €/an

IV. INCIDENCE FISCALE :

Quelle taxation locale pour assurer le financement du Centre aquatique ?

Nombre total d'habitants 3CPS : 14 414 habitants, dont 6 548 résidences principales, (chiffres INSEE 2011) ;

- par habitant : charge annuelle de 50 à 61 € par habitant de la 3CPS.
- par foyer fiscal : notre estimation du nombre de foyers fiscaux imposés est de **3000 €**.

Nous ne connaissons pas la répartition des ressources fiscales locales, principalement des taxes foncières et d'habitation, pas plus que le nombre des foyers fiscaux exonérés.

L'incidence fiscale pour nos quatre hypothèses est assujettie à ce calcul :

Notre hypothèse :

Incidence fiscale moyenne par foyer, pour 3000 foyers fiscaux imposés :	Avec Apport initial de 10% :	Sans Apport initial
Subventionnement « Optimiste » de 40%	+ 241 €/an	+ 260 €/an
Subventionnement « Raisonnable » de 25%	+ 269 €/an	+ 287 €/an

V. AUTRES CONSIDERATIONS :

PPP et piscines ?

L'éventuel recours à un PPP a récemment été mentionné. Au-delà des vives polémiques nationales sur ce type de montage financier (cf. les réserves émises par la Mission d'Appui au projet de Crest³) l'accès au PPP semble désormais moins « automatique ».

On pourra citer un jugement interdisant le dispositif PPP pour le centre aquatique de Commentry (janvier 2014) **la Cour Administrative d'Appel de Lyon confirme l'interdiction du recours au PPP pour une piscine.**

La loi de programmation des finances publiques devrait prochainement imposer de justifier la **soutenabilité financière du projet (or les piscines sont des équipements presque toujours déficitaires)** et un décret devrait préciser le seuil plancher de recours à cette procédure.

Autres questions:

→ La dernière étude du projet de SP2000 comprend-elle tous les **aménagements complémentaires** indispensables ? (Accès, Parking, Mobiliers extérieurs ?)

→ Les équipements sont-ils livrés en « murs bruts », ou **aménagés** ? (Cuisine, salle de Fitness, vélos d'aquagym... Ces équipements sont-ils chiffrés ?)

→ Les aléas pouvant provenir du sol sont-ils pris en compte ? **L'étude de sol et des risques d'inondation** est-elle terminée? Peut-elle conduire à un surcoût par nécessité de fondations spéciales, ou d'un cuvelage ?⁴

Nous comptons sur le bon sens de nos élus pour juger de la faisabilité de ce projet.

³ Avis de la Mission d'Appui aux partenariats Public Privé, avis du 4 Novembre 2013, sur la réalisation d'un centre nautique à Crest

⁴ : Les risques d'inondation mentionnés p13 du « programme technique détaillé » (source MC Conseil Fev 2014)
Les études hydrauliques engagées ont-elles abouti à une identification des risques ?